

Règlement intérieur Le Neubourg Country



ARTICLE 1. La rédaction d'un règlement intérieur est primordiale pour la bonne marche d'une association, celui-ci permet de préciser les règles en matière d'organisation, de vie interne et de discipline collective. Ce règlement se doit d'être respecté dans son intégralité.

ARTICLE 2 Tout adhérent s'acquitte d'une cotisation annuelle. L'adhésion annuelle est obligatoire et reste définitivement acquise par l'association et ne s'aurait donner lieu à un remboursement, même partiel, quelque soit le motif invoqué. Toute adhésion en cours d'année est possible, la cotisation annuelle reste néanmoins inchangée. Les mineurs sont admis aux cours, sous l'autorité et la responsabilité parentale.

ARTICLE 3 L'association Le Neubourg Country est couverte par une assurance règlementaire. Tout adhérent se doit également d'avoir son assurance responsabilité civile (délivrée obligatoirement avec le contrat d'habitation) couvrant les risques et dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et aux installations dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 4 Lors de l'inscription, il sera remis impérativement un certificat médical affirmant l'aptitude à une activité physique. En l'absence de certificat médical l'adhérent déclare dégager l'association de toute responsabilité, Les adresses emails et n° de téléphones restent la propriété privée de leur propriétaire, par ce fait l'association les utilise mais ne les diffuse pas.

ARTICLE 5 Lors des cours : La présence dans la salle implique obligatoirement la participation active à l'apprentissage, ou révisions prévues aux cours. Le choix des places est libre, il n'est pas acceptable de revendiquer le droit d'en devenir propriétaire pour la saison. Les portables doivent être obligatoirement éteints afin de ne pas perturber le déroulement des cours. Afin d'être en accord avec la loi, aucune musique ne peut être fournie par l'association. La tenue lors des cours doit être décontractée pour une bonne aisance des mouvements, Il est vivement

conseillé d'avoir des chaussures fermées ou des bottes (santiags), les chaussures ouvertes, type sandales, nu-pieds etc.. sont à proscrire.

ARTICLE 6 Sauf demande auprès du Bureau il n'est pas autorisé à une personne extérieure (non adh) à rentrer dans le lieu où les cours sont donnés. Seul, l'animateur ou éventuellement un remplaçant désigné par lui, est habilité à dispenser les cours (pas de cours dans le cours). Après chaque cours, le local ou les locaux doivent être rangés et nettoyés. L'animateur ainsi que les adhérents, doivent veiller au bon état de la salle avant leur départ.

ARTICLE 7 Lors des cours, manifestations extérieures et autres, l'association ne peut être tenue pour responsable de la disparition ou de l'atteinte aux biens personnels, lesquels sont toujours réputés demeurer sous la garde de leur propriétaire ou détenteur

ARTICLE 8 L'utilisation d'appareils photos et vidéos, mais aussi d'enregistrement audio pendant les cours est strictement interdite sauf autorisation du bureau.

ARTICLE 9 L'association Le Neubourg Country peut être amenée à organiser des démonstrations ou organisations, et à ces occasions le bureau fera appel à des adhérents. Les personnes doivent être disponibles, motivées, avoir une bonne connaissance des danses à effectuer, participer aux répétitions, avoir un esprit d'équipe et respecter dans son intégralité la tenue sélectionnée. Toute démonstration non organisée par Le Neubourg Country et faite en son nom n'est pas autorisée.

ARTICLE 10 L'association détient des photographies ou autres enregistrements visuels des différentes activités de Le Neubourg Country, pour lesquels elle jouit de facto de droits d'utilisation à des fins de diffusion d'information ou d'illustration de ses activités sous toute forme qu'elle juge apte à cela : reproduction mécanographique, ou support papier, tout support informatique (page web, CD-ROM ou autre, cette liste n'étant pas exhaustive). Les membres de l'association qui figurent sur ces photos et enregistrements acceptent implicitement l'utilisation qui en est faite, présente ou future. **Impératif : TOUT REFUS DOIT ÊTRE FORMULE PAR ECRIT LORS DE LA REMISE DE L'ADHESION.**

ARTICLE 11 Le logo , vous ne pouvez pas l' utiliser, rediffuser, modifier, publier ou reproduire à des fins commerciales ou publiques sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite des fondateurs de Le Neubourg

Country

ARTICLE 12 Afin de préserver la convivialité qui règne au sein de Le Neubourg Country, les membres fondateurs se réservent le droit de refuser un renouvellement d'adhérent, ou encore d'exclure en cours de saison tout adhérent qui ferait preuve d'un comportement nuisible à l'encontre de l'association et de ses membres, mais également pour divers motifs pouvant porter atteinte aux intérêts de l'association et de ses membres. En l'absence des membres fondateurs, les membres du Bureau sont habilités à appliquer l'article 12 (exclusion).

ARTICLE 13: Les horaires des cours sont le lundi à 19h et à 20h et le jeudi à 18 heures45, il convient de respecter ces horaires, une tolérance de 5 minutes sera admise, une fois l'heure de cours commencée merci d'attendre le cours suivant pour participer de même pour saluer les danseurs déjà présents, un minimum serait de prévenir de son absence aux cours avant ceux-ci

ARTICLE 14: l'apport et la consommation de nourriture pendant les cours sont interdites

ARTICLE 15: hormis pour les débutants le port du chapeau est fortement recommander

ARTICLE 16 : Engagement des adhérents Les adhérents s'engagent à faire preuve de ponctualité et de courtoisie au sein de l'Association, envers les autres adhérents et de l'animateur chargé des cours. Ils s'obligent à assister au cours en respectant les autres adhérents, en évitant les nuisances (chuchotements, remarques diverses, etc...) et les perturbations de quelque ordre que ce soit afin que chacun(e) consacre toute son attention à l'enseignement du cours, sous peine d'exclusion possible. Ils s'obligent également à éviter toute dégradation des matériels et des locaux à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments.

www,le-neubourg-country,fr
mail:contact@le-neubourg-country,fr